MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26-09-2025

Dossier complet le : 26-09-2025

N° d'enregistrement : 006218/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'installation d'un parc agrivoltaique au sol sur la commune de Bonnat (23)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: BERTIN ENERGIES

Raison sociale: BERTIN ENERGY

N° SIRET: 52879635200011

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☑ Madame ☐ Monsieur

Nom: ESCANDE

Prénom(s): Judith

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une installation agrivoltaique au sol sur la commune de Bonnat (23). Cette installation photovoltaique de faible hauteur sera situee sur les parcelles BI 166 et 167, au niveau du lieu-dit "La Roche". Les terrains, actuellement en prairies permanentes et temporaires (paturage et fauche), sont exploites par l'EARL Dufour, partenaire du projet. L'exploitant prevoit la presence de bovins de race charolaise sous les panneaux, dans le cadre d'ameliorer le bien-etre des animaux grace a un environnement plus confortable. L'installation photovoltaique au sol occupera une surface de 3,78 ha pour une puissance de 0,99 MWc. Les modules choisis pour ce projet ont une puissance unitaire d'environ 650 Wc et sont inclines a 20° sur le site du projet. L'inter-rangee entre les tables de modules disposees en 2V est de 7 m. La hauteur maximale des modules est de 3,10 m, tandis que la hauteur minimale est de 1,50 m. Cette conception permet de limiter l'impact du parc photovoltaique au sol et de repondre aux criteres de l'arrete ZAN (Zero Artificialisation Nette).

4.2 Objectifs du projet

La construction d'une installation agrivoltaique au sol a pour objectif de maintenir l'activite d'elevage bovin, tout en produisant de l'electricite decarbonee sur la commune de Bonnat (23). La commune est reglementee par le reglement national d'urbanisme. Les centrales solaires au sol sont conformes au RNU si elles sont implantees dans une partie urbanisee de la commune (L.111-3 du Code de l'urbanisme), ou en dehors de ces parties a condition de ne pas etre incompatible avec l'exercice d'une activite agricole, pastorale ou forestiere sur le terrain sur lequel elles sont implantees (L.111-4 du meme code, CAA Marseille, 2 juin 2022, n° 21MA03522, CAA Marseille, 25 juin 2019, n° 18MA00634, CAA Nantes, 23 octobre 2015, n° 14NT00587, CAA Bordeaux, 13 octobre 2015, n° 14BX01130). Enfin, pour etre autorises, les parcs photovoltaiques au sol ne devront pas affecter durablement les fonctions ecologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ni son potentiel agronomique (L. 111-30 du code de l'urbanisme). Dans le cas present, le projet situe en zone agricole, est considere comme compatible car relevant d'une demarche agrivoltaique associant production d'energie et maintien du paturage. Ce mode d'elevage permettra d'ameliorer le

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront lances de preference durant l'automne ou l'hiver afin de ne pas impacter les periodes de floraison et de reproduction des especes eventuellement presentes sur le site et ses alentours. La mise en place des panneaux solaires est facilitee par la conception des fondations. Pour ce projet l'utilisation de pieux battus sera privilegiee. Une etude geotechnique sera realisee en amont de la construction du parc photovoltaique au sol. Cette etude determinera si la solution des pieux battus sera maintenue ou si au vu de la nature du site, la solution des longrines sera privilegiee afin de ne pas impacter le sous-sol du site du projet. Dans un souci d'harmonie du paysage, une plantation de haies issues d'essences locales et non allergenes est prevue au sud du projet. est prevue au sud du projet, afin de masquer les installations des habitations proche. Par ailleurs, la parcelle BI 166 est grevee d'une servitude de passage sur la limite sud du site du projet instituee par acte notarie du 13/10/1992 au profit des parcelles BI 173, BI 174 et BI 175. Cette servitude, assurant l'acces a ces parcelles, sera maintenue et respectee. Le site se composera aussi d'un poste de livraison, d'onduleurs situes derriere les modules, d'une bache incendie de 60 m3, d'un chemin d'exploitation et d'une cloture faisant le tour du site. Le poste de livraison sera soit de couleur verte ou habille d'un bardage bois afin qu'il s'integre au mieux dans le paysage.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La duree d'exploitation attendue est de 30 ans, a compter de la mise en service de la centrale. Comme toute installation photovoltaique, l'exploitation est assez simple : - Un suivi a distance par le producteur d'energie ; - Une visite et des interventions annuelles de maintenance preventive ; - Des eventuelles interventions simples sur site pour les maintenances curatives. L'entretien de la vegetation sera assure principalement par un paturage bovin, permettant de maintenir l'herbe sous les panneaux. Les inter-rangs de 7 m facilitent le passage des animaux ainsi que la realisation de l'entretien mecanique des haies et des herbes pour les zones non paturees. Par conception, un parc photovoltaique est demontable a la fin de son exploitation. La remise en etat du site s'en trouve donc facilitee. Cependant, l'intervention d'engins de chantier restera neanmoins necessaire et impliquera des operations specifiques au nettoyage du site et a l'effacement du chantier de demantelement. Le site du projet sera donc remis a son etat initial apres la phase de demantelement du parc photovoltaique.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis a une declaration prealable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cloturee du projet : 37 833 m² Puissance installee : 0,99 MWc Dimension du poste de livraison : 7,5 m x 3 m x 2,5 m Nombre de modules : 1523 modules	(37 833, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : La Roche

Lieu-dit :

Localité : La Roche 23220 Bonnat

Code postal : 23220 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 1°53'21"E Lat. : 46°19'7"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Bonnat est reglementee par le Reglement National d'Urbanisme. Le projet etant agrivoltaique, il est compatible avec le RNU car il maintient une activite agricole (L111-4 C.urb).

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Deux ZNIEFF de type 2 se situent dans un rayon de 5 km autour de la zone d'etude, la plus proche se situe a environ 1,9 km au nord ouest du site et correspond a "la vallee de la petite Creuse de Chenier a Malval".
En zone de montagne ?	☐	☑	La commune de Bonnat n'est pas soumise a la loi montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	Pas de proximite avec une zone de protection Biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	La commune de Bonnat n'est pas soumise a la loi littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Pas de proximite avec un parc national, un parc naturel marin, une reserve naturelle (nationale ou regionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel regional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	Le site du projet ne se situe pas a proximite d'une zone couverte par un plan de prevention du bruit ou arrete
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Le site du projet ne se situe pas dans la zone tampon d'un bien inscrit au patrimoine mondial ou d'un monument historique ou d'un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Selon les donnees du SIG Reseau Zones Humides, le site presente une faible probabilite d'appartenance a une zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	La commune n'est pas encore couverte par un PPRI. Mais est soumise a un perimetre de risque defini par arrete prefectoral au titre de l'article R.111-3 (aujourd'hui abroge) du Code de l'urbanisme, ayant valeur de PPRI (art. L.562-6
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Le projet n'est pas situe sur un site repertorie dans les bases de donnees CASIAS ou des sites et sols pollues (ou potentiellement pollues).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	Le projet ne se situe pas dans une zone de repartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Le site du projet ne se situe pas dans un perimetre de protection rapprochee de captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minerale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Le site du projet ne se situe pas dans une zone de site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le site du projet se situe a environ 5 km au nord-est du site Natura 2000 (Directive habitats) des Gorges de la Grande Creuse.
D'un site classé ?	☐	☑	Le site du projet ne se situe pas a proximite d'un site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Le projet n'engendre pas de prelevements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le projet n'impliquera pas de drainages et/ou des modifications previsibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Le projet n'est pas excedentaire en materiaux. Aucun terrassement ne sera effectue. Un amenagement sera seulement realise au niveau de l'entree du site afin d'installer le poste de livraison et la bache incendie et autour du site pour la piste enherbee interne.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	Le projet n'est pas deficitaire en materiaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet agrivoltaique au sol est en adequation avec les ressources disponibles car il ne prelevera pas d'eau potable et ne sera pas raccorde aux reseaux d'assainissement et d'eau potable.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Le projet agrivoltaique permettra de maintenir un usage agricole sur le site. Aucune artificialisation des sols ne sera realisee et le projet preservera les corridors ecologiques, notamment par le maintien et le renforcement des haies. Ainsi, le projet n'engendrera pas de perturbation, de degradation ou de destruction de la biodiversite existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le site du projet se situe a environ 5 km au nord-est du site Natura 2000 (Directive habitats) des Gorges de la Grande Creuse. Du fait de la distance vis-a-vis du projet et de la nature bien differente des deux sites, aucun impact n'est attendu.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	Le projet etant agrivoltaique s'implantera sur des espaces agricoles tout en maintenant et en renforcant l'activite d'elevage existante. Sa mise en oeuvre respecte pleinement la vocation agricole du terrain.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Le site du projet est traverse d'est en ouest par une ligne aerienne HTA (cf. Carte du reseau electrique). Enedis a ete contacte dans le cadre de la declaration de travaux, et l'ensemble des mesures preconisees seront respectees. Aucune servitude n'est presente sur le site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	La commune est concernee par le risque d'inondation et le site se situe a proximite du ruisseau de la Gasne, a environ 80 m a l'ouest. Cependant, le lit du ruisseau se situe entre 325 et 335 m d'altitude, alors que la limite ouest du site se trouve autour de 345 m. Du fait de cette difference de relief, il est peu probable que le site soit affecte par un risque d'inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Le projet de parc photovoltaique au sol n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	Le projet de parc photovoltaique n'est pas concerne par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Le projet de parc agrivoltaique au sol engendre des deplacements et trafics seulement durant la phase chantier. En phase d'exploitation, le projet engendre peu de deplacements.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Le projet de parc agrivoltaique au sol n'est pas considere comme une source de bruit. Il y aura un peu de bruit en phase chantier, en journee et en semaine.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	Le projet de parc agrivoltaique n'est pas concerne par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Le projet de parc agrivoltaique au sol n'engendre pas l'emission d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	Le projet de parc agrivoltaique n'est pas concerne par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Le projet de parc agrivoltaique au sol n'engendre pas de vibration lors de la phase exploitation. Le projet engendre quelques vibrations durant la phase chantier, seulement en journee durant la semaine.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	Le projet de parc agrivoltaique n'est pas concerne par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Aucun eclairage permanent ne sera mis en place en phase chantier et en phase de demantelement. Il n'y aura pas de travaux realises de nuit. Aucun eclairage permanent installe en phase exploitation.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	Le projet de parc agrivoltaique au sol n'est pas concerne par des emissions lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	Lors de la phase de chantier, le projet engendre des rejets dans l'air issus du gazole non routier pour le fonctionnement des engins de chantier et du gazole routier pour les poids-lourds, ainsi que les emissions de poussieres liees a la circulation de tous les vehicules presents. En phase exploitation, aucune emission ne sera generee. Par ailleurs, le projet participe a la reduction des emissions de CO2 car il ne necessite pas l'utilisation
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	Le projet de parc agrivoltaique au sol n'engendre pas des effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	Le projet de parc agrivoltaique au sol n'engendre pas la production de dechets non dangereux, inertes, dangereux. Durant la phase chantier, le projet generera des dechets lies aux emballages des differents materiaux qui seront stockes dans une benne prevue a cet effet. En phase exploitation, les seuls dechets produits sont des dechets verts lies a la fauche des refus de paturage et l'entretien des haies du site.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel et archeologique. Concernant le patrimoine paysager, le projet de parc agrivoltaique au sol sera integre paysagerement par le maintien et le renforcement eventuel de la vegetation existante autour du site, avec notamment la plantation d'une haie au sud du projet. De plus, le poste de livraison sera aussi integre dans le paysage par l'application d'un
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Le projet de parc photovoltaique au sol est developpe en partenariat avec l'exploitation agricole EARL DUFOUR, dediee a l'elevage bovin viande (race Charolaise). Les installations seront concues de maniere a permettre le maintien de l'activite de paturage sous et autour des structures. Le projet permet de maintenir l'activite de paturage bovin sur le site, l'usage du sol restant a

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le poste source le plus proche est celui de Bonnat, situe. a environ 780 m au sud par la route et 470 m a vol d'oiseau. Une solution de raccordement envisagee consisterait donc en une extension de cable sur une longueur de 780 m jusqu'a ce poste source.Le trace rejoint directement la RD41A1 avant de se poursuivre toujours en accotement de reseau routier jusqu'au poste HTA/BT. La tranchee de raccordement sera realisee en bordure d'un chemin rural, sur l'accotement, sans impacter les parcelles privees voisines ni les enjeux environnementaux presents. Les modalites de raccordement choisies n'auront donc pas d'incidence significative sur le milieu naturel. Ce trace implique le renforcement d'une ligne existante et ne necessitera pas la creation d'une nouvelle tranchee.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le maintien des haies existantes et la plantation d'une haie au sud du projet seront prevus afin de faciliter l'integration paysagere de la centrale photovoltaique au sol et de creer un corridor ecologique autour du site. La phase chantier debutera de preference pendant l'automne ou l'hiver afin de ne pas impacter les periodes de floraison et de reproduction des especes eventuellement presentes sur le site du projet et ses alentours. Aucun eclairage permanent n'est prevu sur le site afin d'eviter les perturbations sur la faune nocturne et lucifuge durant les phases travaux, exploitation et demantelement. Une gestion adaptee sera mise en place afin de permettre aux especes floristiques d'effectuer leur cycle de developpement. Cette gestion consiste en un fauchage tardif. Le but de cette mesure est de maintenir un habitat ouvert sous les modules tout en limitant l'entretien sur les corteges floristiques. Concernant le risque incendie, les preconisations du SDIS 23 ont ete anticipees avec l'installation d'une bache incendie de 60 m3 positionnee a l'entree du site, un portail de 6 m de large, l'isolation du poste de livraison et l'installation d'une piste perimetrale interieure de 6 m de large, nue de combustible, faisant office de bande coupe-feu.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De notre point de vue, l'installation d'une centrale solaire au sol sur la commune de Bonnat ne vient en rien impacter l'environnement de maniere defavorable. Au contraire, ce projet permet de valoriser un terrain en une production d'energie verte tout en maintenant une activite agricole compatible. On peut noter egalement que les 0,99 MWc de panneaux photovoltaiques permettront d'eviter l'emission d'environ 435 tonnes de CO2 sur la duree de l'exploitation par rapport au mix energetique francais.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom ESCANDE

Prénom Judith

Qualité du signataire Presidente Directrice Generale

À Mazamet

Fait le 25-09-2025

Signature du (des) demandeur(s)